



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026

N°2025_074

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ainsi qu'à du personnel d'animation.

Les emplois d'animation étaient répartis et occupés sur l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964 h, soit 60 % d'un ETP	1
851,71 h, soit 53 % d'un ETP	1
819,57 h, soit 51 % d'un ETP	2
723,15 h, soit 45 % d'un ETP	2
691,01 h, soit 43 % d'un ETP	11
482,10 h, soit 30 % d'un ETP	1*
401,75 h, soit 25 % d'un ETP	13
337,47 h, soit 21 % d'un ETP	2*
Total	33

**Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.*

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative a travaillé la réorganisation des temps périscolaires, le réajustement des volumes horaires proposés aux animateurs permanents et l'organisation des équipes dans chaque école pour pallier les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents mais également mieux adapter les effectifs aux taux d'encadrements réglementaires.

Les effectifs en matière d'animation sont complétés par :

- 3 postes d'animateurs périscolaires permanents positionnés sur des postes d'animateurs référents ;
- 2 postes d'agents mixtes « animation/entretien ménager » ;
- 1 poste d'agent mixte « animation/restauration scolaire ».

Le comité social territorial a été informé des évolutions en termes d'organisation du service périscolaire en date du 27 mars et du 24 juin 2025.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- INDIQUER que pour l'année scolaire 2025-2026, les quotités de temps de travail ont été retravaillées afin d'assurer une meilleure efficacité du service
- VALIDER au titre de l'année scolaire 2025/2026 les modifications de quotités de travail des **28 emplois permanents à temps non complet** comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
1285 heures 60 cts, soit 80 % d'un ETP	1
964 heures 20 cts, soit 60% d'un ETP	1
851 heures 71 cts, soit 53 % d'un ETP	1
803 heures 50 cts, soit 50 % d'un ETP	1
723 heures 15 cts, soit 45 % d'un ETP	2
691 heures 01 cts, soit 43 % d'un ETP	4
546 heures 38 cts, soit 34% d'un ETP	7
482 heures 10 cts, soit 30 % d'un ETP	1*
401 heures 75 cts, soit 25 % d'un ETP	8
337 heures 47 cts, soit 21 % d'un ETP	2*
Total	28

**Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.*

- DIRE que les modalités de ces emplois seront les suivantes :
 - Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
 - Catégorie C – indice de rémunération : 366 (rémunération indexée au SMIC)
 - Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
 - Missions globales :
 - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
 - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- Garantir leur sécurité physique, morale et affective
 - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité
 - Les animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire
- VALIDER l'inscription de ces emplois au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD